



Droit au chômage

Par Ben4578

Bonjour à tous,

Voici le petit historique de mon parcours sur les dernières années :

Emploi A CDI du 22/06/2018 au 03/01/2022 ---> démission

Emploi B CDI du 03/01/2022 au 12/02/2023 ---> Démission

Emploi C CDI du 12/02/2023 à aujourd'hui, période d'essais de 3 mois, renouvelable une fois.

Mon expérience au sein de l'entreprise C se déroule assez mal et j'ai de sérieux doutes sur le fait que ma période d'essais soit validé, au mieux elle sera renouvelée, car ils ont des besoins pressants pour les prochains mois, mais rien de plus à mon avis.

Ma question est de savoir si l'entreprise C mets fin à ma période d'essai, aurais-je le droit au chômage ? J'ai contacté un conseiller pôle emploi qui m'a indiqué que comme je n'avais pas travaillé 3 ans dans l'entreprise B je n'y aurais pas le droit, je suis confus..

Merci d'avance pour votre aide

Très belle journée,

Par morobar

Bonjour,

Les 3 ans en question s'établissent à la date de démission de votre emploi, avant de rejoindre le présent poste dont l'essai sera rompu par l'employeur.

Si c'est vous qui rompez l'essai, aucun droit à l'ARE.

Par Ben4578

Bonjour et merci pour votre réponse !

Donc nous sommes d'accord que si c'est l'employeur qui met fin à la période d'essai j'aurais droit à l'ARE?

Par morobar

oui

Perte involontaire d'emploi.